



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

Affaire suivie par :

Mme Marie-Pierre AILLAGON

tel. : 05.62.56.63.79

courriel : marie-pierre.aillagon@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 21 OCT. 2014

**Compte rendu de la Commission de Suivi de Site
de l'ISDND de Bénac
Réunion du 18 septembre 2014**

La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bénac s'est réunie le 18 septembre 2014, à partir de 10 heures 30, sous la présidence de M. Alain CHARRIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, en présence de :

- M. Robert VIGNES, Conseiller Général du canton d'Ossun ;
- M. Georges ASTUGUEVIELLE, Maire de Bénac ;
- Mme Rosine ROMANOVITCH, représentante du Maire d'Hibarette ;
- M. Eugène CAZENAVE, Adjoint au Maire de Momères ;
- M. Jean-Claude LASSARRETTE, maire de Saint-Martin ;
- M^{me} Cécile ARGENTIN, Présidente de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M. Gilbert ASSOUIERE, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- Mme Nicole GARCIA, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M^{me} Marie-Claire BERTHELOT, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M^{me} Nicole GARCIA, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M. Jean-Marc BOYER, membre de l'association « *France Nature Environnement 65* » ;
- M. Jean-François REZEAU, Directeur Général régional, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Stéphane GIMENEZ, Directeur Agences Béarn-Bigorre, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Jean-Paul BOURGEOIS, responsable services techniques, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Christophe GAMBIER, Directeur technique, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Thibaut DEJARDIN, responsable d'exploitation de l'ISDND de Bénac ;
- M. Fabrice DURAND, salarié, chef de collecte, groupe « *Véolia propreté* » ;
- Mme Lola BARAILLE, alternance, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Hervé CHERAMY, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées, Service des Risques Technologiques et de l'Environnement Industriel,
- M. Sylvain ZIBROWIUS, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées, Service des Risques Technologiques et de l'Environnement Industriel,
- M. Sebastien BERGEROU, représentant de l'Unité Territoriale Gers – Hautes-Pyrénées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (UT DREAL) ;

- M. Philippe MAUDET, représentant la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées (DT ARS) ;
- M. Xavier ROGER, DDT 65 ;
- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur des Routes et des Transports au Conseil Général des Hautes-Pyrénées,
- M. Serge CLOS-VERSAILLE, Directeur de la Stratégie et des Moyens, Préfecture ;
- Mme Marie-Pierre AILLAGON, Bureau de l'Aménagement Durable, à la Préfecture.

Absents :

- M. René NOGUERE, chef de collecte, représentant des salariés, groupe « *Véolia propreté* » ;

Après avoir salué et remercié pour leur présence l'ensemble des participants à cette réunion, M. le Secrétaire Général effectue un rapide historique des événements intervenus, autour du site, depuis la précédente CSS du 12 juin 2014.

Il évoque le blocage du site par les riverains, la semaine passée, traduisant leur inquiétude sur la persistance des odeurs ainsi que leur souhait d'assurance de la fin de l'enfouissement des ordures ménagères au 31 décembre 2015. Reçu en préfecture, ce collectif a demandé au Président du Conseil Général 65 qu'il adresse, aux maires concernés, un courrier rappelant la fermeture du site à la fin de l'année 2015.

Préalablement, le Secrétaire Général a reçu les services de Véolia Environnement auxquels il a redit son attachement au respect scrupuleux de l'arrêté préfectoral. Cet arrêté préparé dès janvier 2014 a été signé le 14 avril 2014 mais, en juin, on a pu constater que certains éléments n'ont pas été mis en œuvre. Il réitère sa volonté de voir lister l'ensemble des éléments qui peinent à être mis en œuvre par le pétitionnaire, avec contraintes, si cela s'avère nécessaire.

Mme ARGENTIN excuse, en préambule, Messieurs LUBY et PONNAU, traditionnellement très fidèles par leur présence.

Elle tient à indiquer que l'opération de blocage du site n'a pas été initiée par l'association « *Bécut Environnement* », qu'elle en a été évincée (au même titre que les élus : précision donnée en séance) et qu'il s'agit du résultat de « *gens à bout* », « *pour qui le dialogue est terminé* » et qui ne croient plus que l'on prend en compte de leurs récriminations.

La lecture du rapport de l'Institut de Veille Sanitaire (INVS) paru au 31 juillet 2014 ne va pas non plus conforter les populations, pas plus que les études d'air réalisées il y a un an déjà.

M. REZEAU reprend la synthèse et les conclusions du rapport de l'institut de veille sanitaire en trois points essentiels :

- « *l'analyse des résultats de l'étude de la qualité de l'air autour du site ne permet pas d'identifier une situation environnementale susceptible de porter atteinte à la santé de la population riveraine, excepté les concentrations mesurées en hydrogène sulfuré, qui peuvent expliquer les nuisances olfactives rapportées par la population* »,

- « *les données de la littérature rapporte l'existence d'un lien avéré entre la survenue d'effets sanitaires et les nuisances olfactives* »,

- « *les données récoltées sur le site de Bénac, et par les plaintes de la population riveraine, sont en faveur de nuisances olfactives avérées sans qu'il soit possible de mesurer précisément la fréquence, l'intensité et l'importance de la gêne olfactive* ».

Il précise qu'il faut mettre en place des « *moyens de mesures efficaces* » même si, pour l'INVS, il n'y a pas d'atteinte à la santé de la population riveraine.

Mme ARGENTIN précise que le matériel installé sur la commune de Saint-Martin était obsolète, inutilisable et n'a donc jamais été mis en place.

M. LASSARETTE intervient pour ajouter que, dans ce contexte, « *les nuisances olfactives doivent être considérées comme un signal préoccupant pour la santé des populations riveraines* ».

M MAUDET ajoute qu'il convient de dissocier le risque sur la santé des gaz présents dans l'air et le risque associé aux seules nuisances olfactives. L'évaluation de l'impact des odeurs sur la santé (maux de tête, nausées, ...) « *ne justifie pas de la métrologie aux droit des habitations* ». En réponse à la demande de Mme ARGENTIN, M. MAUDET rappelle que, lors de la CSS du mois de juin, une mesure complémentaire liée au 1, 2 dichloroéthane a été réalisée et qu'elle est inférieure aux valeurs guides. Ce complément d'analyse peut être communiqué aux membres de la CSS souhaitant en disposer.

En l'absence d'observations sur le compte-rendu de la précédente CSS du 16 juin 2014, M. le Secrétaire Général ouvre la séance par le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions contre les nuisances olfactives.

I – Suivi du plan d'actions contre les nuisances olfactives : (cf. documents de séance)

Au préalable, M. Thibaut DEJARDIN indique que, lors de la précédente CSS, il a été demandé d'adjoindre le coût associé à chaque action.

Les actions indiquées en bleu sont celles qui ont déjà été mises en place ; les autres, en blanc, sont en cours ou restent à faire.

L'action N°7 « *Traitement du casier à l'hydroxyde de fer, réactif pour la liaison du sulfure d'hydrogène dans les réacteurs en anaérobie* » a été mise en place dans le cadre d'essais en juillet 2014,

Au moyen d'une rampe d'aspersion, la dispersion du férosorp ou oxydes de fer sous forme poudreuse, s'effectue une fois par semaine, sur surface plane et par strate, et sur l'intégralité de la surface du déchet.

Le but est de faire baisser la teneur en H₂S dans les gaz mais l'impact n'est pas immédiat.

Le site est le 1^{er} en France à utiliser ce dispositif, récupéré en Australie.

L'action N°9 « *Remodelage des casiers réhabilités en fonction des résultats de l'étude NPL* » est en cours.

Les marchés relatifs à l'action 10 « *Pompage dans les puits pour optimiser le dégazage et limiter les émissions diffuses (NPL)* » sont en cours d'attribution autour des 4 puits les plus engorgés (dispositif enterré).

Mme ARGENTIN s'interroge sur les échéances dans la réalisation de ce pompage et sur le fait que le puits présent sur le casier Est soit déjà plein.

M. DEJARDIN précise que la technique de pompage est compliquée, les marchés en cours d'attribution seront effectifs sous deux mois environ. Le puits du casier Est est engorgé car on va chercher le drainant d'en bas et cela a été réalisé sur l'alvéole 1 et pas sur la 2.

L'action 17 « *Identifier les sources d'odeur de la station de traitement des lixiviats et les traiter* » a nécessité un traitement par voie sèche, sur les sorties, qui est toujours en place, et qu'il va être complété par un traitement par voie aqueuse dès septembre.

En ce qui concerne la réimplantation de têtes méthacontrôles, Mme ARGENTIN souhaite savoir depuis quand elles fonctionnent. Il lui est répondu en séance, que les travaux, ont eu lieu fin juin 2014 (date effective au 01/08). Elle souhaite connaître leur position sur le site et savoir si leur opérationnalité permet d'observer quelque chose. Il lui est répondu qu'elles se « *gèrent de manière automatique* », qu'il y a un « *meilleur dégazage et un réglage optimisé* ». Ainsi, Véolia capte plus de gaz.

Par ailleurs, des travaux très lourds ont été portés sur le traitement de produits masquants sur les déchets directement sur le compacteur. L'efficacité de ce produit est bien meilleure que l'utilisation de la bâche. Il est appliqué tous les soirs environ, mais il ne masque pas toutes les odeurs.

M. GAMBIER précise que l'exploitation du site se termine une demi-heure plus tôt chaque soir pour l'utilisation de ce produit, rendu plus facile par la diminution des casiers.

M. le Secrétaire Général demande les caractéristiques de ce produit (fiche sécurité).

L'opération 24 d'automatisation de la machine d'aspersion de produits anti-odeurs, pilotée en fonction des conditions météorologiques, en périphérie des alvéoles, a été abandonnée car jugée inefficace.

L'action 25 « *mise en place d'un jury de nez* » est en cours de consultation auprès de 3 bureaux d'études. Véolia a reçu des offres et mettra en place la sélection des personnes, sur la base du volontariat, auprès des communes concernées ainsi que la formation de ces derniers.

M. le Secrétaire Général insiste sur l'importance du relationnel avec les élus et demande à ce que toute annonce faite en CSS soit suivie d'effet dans les 15 jours.

S'agissant de la distribution des flyers, M. REZEAU indique que des maires ont refusé de les prendre mais il s'agit de communes plus éloignées au projet.

M. LASSARETTE, Maire de Saint-Martin, rappelle qu'il ne souhaitait pas distribuer des documents sous l'entête Véolia mais qu'il a procédé à cette diffusion. Les flyers ne sont arrivés en mairie de Visker qu'à la mi-août, distribués à Bénac aux alentours de cette même date.

M. CHERAMY, DREAL Midi-Pyrénées, souhaite savoir pourquoi l'action 18 a été annulée alors qu'elle consiste à prévoir les nuisances olfactives en fonction de la météo.

Par ailleurs, il souhaite savoir pourquoi une nouvelle torchère a été mise en place.

En séance, il lui est répondu que l'action de mise en place d'un modèle de dispersion des odeurs, à titre préventif, va être remplacée par un « *jury de nez* ». Mais, il indique au pétitionnaire qu'il convient plutôt de mettre en place des solutions préventives plutôt que curatives.

M. GAMBIER propose de rediscuter ces dispositifs après analyse des éléments techniques des bureaux d'études sollicités à cet effet.

En corrélation avec ce qui se passe avec le répondeur, Mme ARGENTIN intervient pour préciser que les gens saturent et n'appellent plus. Sur le moyen terme, le système de dispersion des odeurs ne sera peut être plus efficace non plus car devenu peut être obsolète.

.../...

M. DEBERNARDI propose qu'à partir des constats donnés par le jury de nez, conjugués aux données météorologiques, on puisse donner un constat de réalité.

M. le Secrétaire Général conclut par le maintien des deux dispositifs : modélisation du dispositif de dispersion des odeurs et « *jury de nez* ». Cela permettra de mesurer clairement l'impact dans les mois à venir de la couverture chimique.

Concernant l'action 21 « *changement du système de redémarrage automatique de la torchère ne fonctionnant plus* » et l'achat d'une nouvelle torchère, il a fallu fiabiliser le système, opérationnel à ce jour.

M. DEJARDIN tient à indiquer qu'un incident est intervenu, lors d'orages, sur des digues. Celles-ci ont glissé et atterri sur le bassin d'où les travaux de remblais rendus nécessaires. Les services de la DREAL ont été informés le jour même de ces travaux. A ce titre, M. CHARRIER demande à ce que le site internet soit alimenté des travaux en cours pour répondre à l'exigence de l'immédiateté de l'information.

M. LASSARETTE rappelle que le constat est fait depuis un petit moment et on ne fait en rien avancer le fait qu'on ressent des odeurs. Un pic a été constaté le dernier week-end d'août 2014.

Mme ARGENTIN demande à ce que les bilans d'activité soient également portés sur la page internet du site.

M. REZEAU intervient pour indiquer qu'il a été convenu avec les services de l'État que ces documents soient portés sur leur propre site internet.

M. le Secrétaire Général demande « *une mise à jour en continu* », « *au quotidien* » du site (par exemple en cas de problème d'électricité, etc...).

M. BOYER s'inquiète de la posture d'industriel des représentants de VEOLIA qui restent « *dans le cadre de l'arrêté préfectoral* ». Il veut savoir si on peut envisager une évolution rapide au niveau des riverains ou bien si on va continuer à mettre en place des actions ponctuelles qui ne servent à rien.

M. REZEAU exprime que le blocage du site a été monté uniquement pour faire obstacle au CoDERST du jeudi 11 septembre 2014, pour faire pression sur ses membres.

M. BOYER précise que la plupart des membres du CoDERST ignoraient ce blocage. Il précise qu'il est personnellement intervenu pour demander la création d'une commission de suivi de site.

M. le Secrétaire Général indique que le but de cette action était aussi de demander la formation d'un comité de suivi de site. Le blocage du site a manifesté une « *concentration de mécontentements et d'inquiétudes* » mais il convient de souligner que le déblocage du site a été instantané.

M. ASTUGUEVIELLE souhaite indiquer que la commune de Saint-Martin appartient au périmètre. Le maire de SAINT-MARTIN intervient pour préciser que « *le centre d'enfouissement est sur les parcelles xxx de Bénac et le stockage des déchets inertes est sur les parcelles xxx de Saint-Martin* ».

.../...

M. ASSOUERE souhaiterait quelques explications par rapport au glissement de terrains intervenu récemment et sur son incidence sur l'eau et les déchets traités.

II – Suivi des plaintes.

M. Thibaut DEJARDIN précise que le numéro vert n'est effectif que depuis septembre 2013.

Mme ARGENTIN intervient pour préciser que les appels recensés en juillet (67) et août 2014 (47) ne sont peut être pas représentatifs de la réalité compte-tenu de la période estivale, de la distribution des flyers initiée seulement à compter du mois d'août 2014... Elle note l'absence d'évolutions, depuis le mois de juin, sur la commune de Saint-Martin et son quartier du Bastoura. Elle indique que les phénomènes sont peut être « *plus courts mais plus concentrés* ».

M. Thibaut DEJARDIN fait part du retour qui lui est fait sur la problématique odeurs : du mieux sur les communes d'Hibarette et de Visker, de Bénac et de Louey, d'Odos et de Juillan ; le point noir demeurant la commune de Saint-Martin et le quartier précité. Il indique qu'une unité mobile qui fonctionne jour et nuit et qui est chargée de traiter les lixiviats peut générer beaucoup d'odeurs sur ce quartier là. Elle devrait quitter le site le mois prochain.

M. REZEAU insiste sur la forte pluviométrie rencontrée en 2014 et sur les contraintes pesant sur les quantités de lixiviats à traiter.

M. ASSOUERE déplore le manque de transparence autour de la présence de cette unité mobile notamment.

Mme ARGENTIN s'interroge sur la diminution de la concentration en H₂S des gaz par rapport aux aspersion aux oxydes de fer. Il lui est répondu que cette action s'inscrit dans le long terme. Une seule couche de férosorp (oxyde de fer) ne va pas suffire à diminuer le taux de H₂S.

M. CHERAMY, DREAL Midi-Pyrénées, précise qu'il faut limiter au maximum les émissions diffuses de gaz chargés en H₂S, et qu'il conviendrait de connaître la quantité de ces émissions diffuses qui sortent de la décharge, après épandage, de manière instantanée.

M. DEJARDIN distingue deux actions dédiées au férosorp :

- une, en aérobie, qui vise à réduire la production de H₂S,
- une, en surface, et en théorie, qui doit servir de couverture pour éviter les émissions de H₂S ; cette couverture est mise en œuvre chaque soir mais à une durée d'efficacité limitée.

Seule une surface d'environ 3000m² a été traitée au férosorp ; le reste du gisement, aujourd'hui recouvert, n'a pas fait l'objet de ce traitement.

Analyses par rapport à la pluviométrie

M. DEJARDIN explique que la structure a mis en place, depuis la semaine 27, un travail sur la corrélation données météo/plaintes.

Elle sont fréquentes surtout la matin et le soir et souvent en fonction de la direction dans laquelle souffle le vent.

.../...

On arrive pas à sortir de statistiques fiables mettant en avant le rôle de la pression atmosphérique.

M. GAMBIER explique que c'est la raison pour laquelle l'abandon du modèle de dispersion avait été envisagé pour en revenir à la source

M. GIMENEZ revient sur la couverture par le produit actif tous les jours vers 16 heures pour qu'il agisse le soir et le matin.

III – Gestion de la problématique aviaire.

Une réunion s'est déroulée le 12 septembre 2014 autour de la problématique liée à la proximité de la décharge par rapport à l'aéroport et à l'obligation réglementaire de couverture des déchets de l'ISDND avec pour conséquence la migration des oiseaux sur le site de l'aéroport.

M. DEJARDIN expose le déroulé de cette réunion à laquelle ont participé : la ligue de Protection des Oiseaux (LPO), les services de l'aéroport Tarbes-Ossun, les services techniques et de sécurité de l'aviation civile, les services de Véolia et la Préfecture (UT DREAL 65-32 excusée).

L'objectif principal de cette réunion était d'évaluer le risque par rapport à la présence de milans sur l'aéroport.

Actuellement des comptages sont réalisés, par la LPO et les services de l'aéroport, depuis le début de l'année, simultanément sur le site de la décharge et sur l'aéroport.

On ne connaît pas l'impact du produit dispersé par VEOLIA puisqu'à ce jour, on ne dénombre pas de milans. Il faut attendre qu'ils reviennent pour étudier l'impact et que la LPO puisse étudier le taux de toxicité du produit dispersé sur les oiseaux.

6 impacts mineurs d'avions avec des milans, sans conséquence, ont été recensés depuis le début de l'année.

La LPO et les services de l'aéroport vont croiser leurs données, faire les comptages et surveiller les flux migratoires.

Une expertise sur le risque de péril animalier va également être menée par les services de la DGAC de Toulouse et rendue dans les semaines à venir.

IV – Questions diverses.

Mme ARGENTIN demande à recevoir une information sur les analyses relatives au 1,2 dichloroéthane.

M. MAUDET ajoute que d'autres paramètres ont été recherchés à cette occasion.

Concernant le massif de déchets, Mme ARGENTIN souhaite connaître sa hauteur exacte, les côtes précises entre le fond du bassin et les sommets. Elle s'interroge également sur l'incidence de la hauteur de ces massifs, la quantité de lixiviats présents et la pression qu'ils représentent, par rapport aux puits et captages.

Un responsable du site de Véolia lui répond , dans l'arrêté de 2009, la côté maximale est de 461 mètres.

Au regard des nouvelles dispositions prises par Véolia notamment sur l'exploitation de la dernière alvéole, elle souhaiterait obtenir des ajustements.

M. DEJARDIN confirme qu'il existe plusieurs sites avec une hauteur de 30 mètres ou plus. Par rapport au dégazage, les systèmes de capteur de biogaz sont adaptés. Le site de Bénac 2 est totalement étanche, sans interférence avec d'autres eaux qui viendraient se mélanger aux lixiviats, contrairement au site de Bénac 1.

M. ASSOUIERE rappelle que, lors de l'enquête publique de 2008, une simulation 3D avait été demandée. En séance, il lui est répondu qu'elle a été faite avec un tour d'horizon à 360 degrés.

M. REZEAU se satisfait de ces rencontres régulières qui nécessitent une grande proximité avec les équipes au quotidien, pour faire évoluer la situation de Bénac. Le site de Bénac regroupe un « *concentré de techniques uniques* » dans le traitement des déchets en France.

M. le Secrétaire Général conclut sur la nécessité d'aller plus loin dans la transparence, d'améliorer l'information entre les élus, les riverains et le prestataire. Il demande expressément la mise en place d'une « main courante » capable d'informer en permanence sur les événements rencontrés sur le site de manière à juguler toute suspicion. On conserve la caractère bimestriel de ces rencontres tant qu'une amélioration notoire n'est pas ressentie.

En l'absence de questions complémentaires, M. le Secrétaire Général lève la séance à 12 h 15.

Le Président,



Alain CHARRIER